



**DECISION**  
**concernant la signature d'un contrat de maintenance**  
**et de location pour deux photocopieurs**  
**SHARP multifonctions**  
**avec les sociétés JEAPI SAS**  
**et GRENKE LOCATION SAS**

**HT/SM**  
**DSG N° 16.445**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois, avec la société JEAPI SAS, dont le siège social est situé 46 route du Verdoyer à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), pour deux photocopieurs destinés aux services suivants :
  - Médiathèque : SHARP multifonctions MXM182 (N&B, copieur, imprimante, scanner et fax, CRV, 2 cassettes papier, socle)
  - Centre Technique Municipal : SHARP multifonctions MX2614 (N&B et couleur, copieur, imprimante, scanner et fax, CRV, 2 cassettes papier, socle)
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonctions 321 et 207 du budget communal,
- de signer un contrat de location pour une durée de 63 mois, avec la société GRENKE LOCATION dont le siège social est à STRASBOURG (67012) – CS 60017, pour deux photocopieurs SHARP multifonctions MX2614N et MXM182, désignés ci-dessus, moyennant 21 loyers trimestriels de 360,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 321 et 207 du budget communal.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 octobre 2016

Fait à Royan, le 12 octobre 2016  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO